



**Etablissement d'Enseignement Privé « Les Amis du Petit Séminaire »
 Montants des garanties et franchises « Responsabilité Civile » et « Individuelle »**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	6.100.000 € par année d'assurance	
Dont		
• Dommages corporels	6.100.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10% Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150.000 € par sinistre	10% Mini : 750 € Maxi : 2.500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10% Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.



Montant des garanties et des franchises « Indemnités Contractuelles »

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.525.000 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même évènement quel que soit le nombre des victimes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES
Décès <ul style="list-style-type: none">Elèves ou étudiants	4.000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none">Aides bénévoles, enseignements, préposés (1)	15.500 €	Néant
Invalidité permanente (2) Si l'invalidité est supérieure à 65%	30.000 € 46.000 €	7% d'IPP Néant
Incapacité Temporaire des bénévoles (1) Pendant 365 jours maximum	8 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	8.000 €	14 jours d'hospitalisation
Frais et soins de prothèses <ul style="list-style-type: none">Dentaires et orthodontiquesAuditifs, orthopédiques	152 € 250 €	Néant Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Frais de transport	305 €	Néant
Frais de rapatriement	5.000 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	5.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile : <ul style="list-style-type: none">Par jour scolarisé d'absence à partir du 31^{ème} jour continu d'absence	25 € avec maximum de 1.600 €	30 jours

(1) cas où l'assuré Dans le ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail

(2) Si le taux d'invalidité (barème Concours médical) est inférieur à 7%, il n'y a pas d'indemnisation. S'il est compris entre 7% et 65%, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité. S'il est supérieur à 65%, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.

* Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré